

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 29 juin 2010

HÉMA-QUÉBEC
4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC,
MONTRÉAL (CSN)**
Accréditation : AM-1003-0448
4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(articles 111.0.18 et 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^{me} Édith Keays, M^{me} Anne Parent, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 23 juillet 2008, le gouvernement du Québec a adopté le décret n^o 790-2008 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 22 juin 2010, le Conseil a reçu du Syndicat un avis indiquant son intention de recourir à la grève à compter de 0 h 01 le 6 juillet 2010 pour une période de 48 heures.
- [3] Le Syndicat a également joint à son avis la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de cette grève.

- [4] Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le Conseil a donc convoqué les parties à une rencontre de médiation.
- [5] À l'issue de la médiation tenue le 29 juin 2010, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels.
- [6] Suivant l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient maintenant au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [7] Héma-Québec a pour mission de fournir à la population québécoise des composantes, des dérivés et des substituts sanguins sécuritaires de qualité optimale et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins des hôpitaux.
- [8] Pour ce faire, Héma-Québec organise des collectes de sang partout au Québec. Il offre de plus une expertise reconnue et des services spécialisés en immuno-hématologie.
- [9] Héma-Québec compte un établissement à Montréal et un autre à Québec. Il y a également trois centres permanents de donneurs, soit deux à Montréal et un à Québec.
- [10] Héma-Québec, c'est quelque 2000 collectes de sang, près de 300 000 donateurs de sang par année, 16 000 partenaires bénévoles et plus de 485 000 produits sanguins livrés annuellement aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.
- [11] Héma-Québec emploie 1348 personnes dont 5 médecins et 451 professionnels : emplois techniques, de soutien et employés cadres. Les 892 salariés syndiqués sont représentés par quatre syndicats à Québec et cinq à Montréal.
- [12] Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, visé par la présente décision, représente 182 salariés répartis comme suit :

	Liste de rappel	Temps complet	Temps partiel régulier
Assistant technique de collectes	18	62	15
Aide de service	4	6	

Chauffeur	10	33	
Commis informatique		6	
Commis intermédiaire		8	
Préposé magasin		4	
Secrétaire	1	2	
Secrétaire médicale		7	2
Téléphoniste		1	
Ouvrier maintenance		1	
Préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie		1	
Préposé polyvalent		1	

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [13] Il s'agit de la quatrième grève exercée par le Syndicat dans le cadre des négociations en cours pour le renouvellement de leur convention collective.
- [14] La grève maintenant annoncée est d'une durée de 48 heures, soit les 6 et 7 juillet 2010.
- [15] À leur entente, les parties ont annexé un tableau pour en faire partie intégrante. Celui-ci indique les horaires de travail des salariés et la façon dont l'exercice du droit de grève sera exercé.
- [16] Les parties formulent ainsi les principes sur lesquels repose l'élaboration du tableau :
6. Les assistants techniques de collecte au Globule centre des donneurs de sang (Laval et Versailles) fournissent leur prestation de travail à quatre-vingt-dix (90 %) pour cent selon les tableaux et horaires en annexes;
 7. Le chauffeur de Globule centre de donneurs de sang fournit sa prestation de travail à cent (100 %) pour cent des heures travaillées;
 8. Pour les collectes mobiles les pourcentages sont ceux indiqués sur les tableaux et horaires ci-annexés, les assistants techniques de collecte et chauffeurs sont présents du 6 au 7 juillet 2010 pour assurer les services essentiels;
 9. Cent (100 %) pour cent des chauffeurs assignés à la livraison aux hôpitaux sont présents les 6 et 7 juillet 2010 pour assurer les services essentiels;
 10. Le chauffeur assigné au quai de chargement, les aides de service et les autres titres d'emploi visés par l'unité d'accréditation fournissent leur prestation de travail selon les tableaux et horaires ci-joints;

- [17] Le Syndicat s'engage aussi à maintenir le libre accès des personnes aux sites désignés, de même qu'à ne pas faire de piquetage ni de vandalisme. Le Conseil, dans le cadre de sa juridiction, comprend que de tels comportements ne devront nuire en aucun temps à l'accomplissement des services essentiels convenus, ni limiter le libre accès.
- [18] Dans leur entente, les parties emploient l'expression « au besoin ». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [19] On retrouve également à l'entente l'expression « personnel qualifié ». Le Conseil comprend qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'Employeur.
- [20] L'entente contient également une clause de situations d'urgence. Le Conseil comprend que, dans l'éventualité où survient une situation exceptionnelle et urgente non prévue par l'entente, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'Employeur et selon les besoins, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
- [21] Enfin, les parties précisent certaines modalités d'application des services essentiels telles que la désignation des responsables respectifs, les libérations syndicales et la période d'exercice de la grève pour le titre d'emploi de chauffeur pour les collectes mobiles. Les parties s'engagent en outre à ce que soient assurés les remplacements de personnel qualifié afin de répondre aux obligations découlant de l'entente.
- [22] **PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente du 29 juin 2010 et en tenant compte des précisions apportées, le Conseil :**
- [23] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

[24] **DÉCLARE**

que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 29 juin 2010, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités;

[25] **RAPPELLE**

aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(s) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

ENTENTE INTERVENUE CONCERNANT LES SERVICES
ESSENTIELS POUR LES 6 ET 7 JUILLET 2010 ENTRE :

HÉMA-QUÉBEC
ci-après «L'Employeur »

Et

LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS D'HÉMA-QUÉBEC (CSN)
ci-après «Le Syndicat »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret qui est entré en vigueur le 23 juillet 2008 portant le numéro 790-2008;

ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève ;

ATTENDU QUE le Syndicat a signifié un avis de grève en date du 22 juin 2010;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les services essentiels devant être fournis à compter de 00 h 01 le 6 juillet pour deux (2) jours, les 6 et 7 juillet 2010.

IL EST CONVENU QUE :

1. Conformément aux dispositions du Code du travail, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties;
2. Les tableaux et horaires annexés font partie intégrante de la présente entente;
3. Les services essentiels devant être fournis par le Syndicat en date des 6 et 7 juillet 2010, sont ceux indiqués dans les tableaux et horaires ci-joints;
4. En ce qui concerne le titre d'emploi de chauffeur pour les collectes mobiles, la grève ne sera pas exercée pendant les heures de temps de transport incluant la livraison de sang aux laboratoires, ni pendant la période du montage et démontage de la collecte. La grève s'exerce pendant les heures de l'ouverture de la collecte excluant les périodes de repas et des périodes de repos;

1034
[Signature]

[Signature]
1 [Signature]

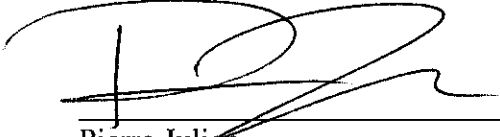
5. Les assistants techniques de collecte au Globule centre des donneurs de sang (Laval et Versailles) fournissent leurs prestation de travail à quatre-vingt-dix (90 %) pour cent selon les tableaux et horaires en annexes;
6. Le chauffeur de Globule centre de donneurs de sang fournie sa prestation de travail à cent (100 %) pour cent des heures travaillées;
7. Pour les collectes mobiles les pourcentages sont ceux indiqués sur les tableaux et horaires ci-annexés, les assistants techniques de collecte et chauffeurs sont présents du 6 et 7 juillet 2010 pour assurer les services essentiels;
8. Cent (100 %) pour cent des chauffeurs assignés à la livraison aux hôpitaux sont présents les 6 et 7 juillet 2010 pour assurer les services essentiels;
9. Le chauffeur assigné au quai de chargement, les aides de service et les autres titres d'emploi visés par l'unité d'accréditation fournissent leur prestation de travail selon les tableaux et horaires ci-joints;
10. Le Syndicat s'engage à ne pas faire de piquetage ni vandalisme ni placer d'autocollants sur les propriétés de l'Employeur et à maintenir le libre accès à l'établissement de Montréal, aux Globule centres des donneurs de sang ainsi que les différents sites des collectes mobiles;
11. Héma-Québec désigne Lucie Gauthier et le Syndicat désigne Nathalie St-Arnaud, Jean-Yves Talbot (pour le 7 juillet) et Bélinda Dufour (pour le 7 juillet) lesquelles reçoivent des libérations syndicales afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités les 6 et 7 juillet 2010;
12. Nonobstant ce qui précède, le Syndicat règle toutes situations d'urgence;
13. Le Syndicat s'engage à fournir, au besoin, tout le personnel qualifié et requis par l'Employeur et nécessaire pour répondre aux obligations ci-dessus mentionnées;
14. Les parties s'assurent que les remplacements de personnel qualifié soient comblés afin de répondre aux obligations ci-dessus mentionnées.

MS/P
[Signature]

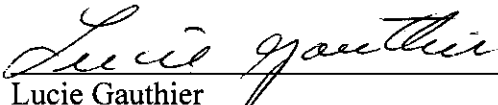
[Signature]
2 [Signature]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CE 29^{ième} JOUR DU
MOIS DE JUIN 2010.

HÉMA-QUÉBEC

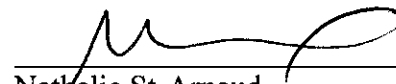


Pierre Julien



Lucie Gauthier

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS D'HÉMA-QUÉBEC
(CSN)



Nathalie St-Arnaud



Fernando Farinha

Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Héma-Québec (CSN)

Services essentiels	Titre d'emploi	Pourcentage	Nombre de personnes	
			06-07-2010	07-07-2010
Collectes & mobiles	Commis intermédiaire	80%	1	1
	Secrétaire	80%	1	1
Laval & Versailles	Secrétaire médicale	80%	2	1
	Secrétaire	80%	1	1
Transport	Commis intermédiaire	80%	1	1
Ressources matérielles	Préposé au magasin	100%	4	4
	Préposé polyvalent	80%	1	1
	Téléphoniste	80%	1	1
	Préposé courrier, messagerie & reprographie	80%	1	1
	Journalier	80%	2	2
Cell. souches Moelle osseuse	Ouvrier de maintenance	80%	1	1
	Commis intermédiaire	80%	6	6
	Secrétaire médicale	80%	3	3
	Commis informatique	100%	6	6
Informatique & GDD	Secrétaire	80%	1	1
Labo	Secrétaire médicale	80%	2	2
Enquêtes	Secrétaire médicale	80%	2	2
Formation	Formateur et apprenant	80%		




1882
AF

les heures de fin de quart son à titre indicatif SEULEMENT

FM form mise à jour FO formateur FP form perfectionnement FR form rectification LP lib patronale LS lib syndicale PR présence
 compétence formateur U compétence unité mobile

mercredi 07-07-2010			mercredi 07-07-2010			mercredi 07-07-2010			mercredi 07-07-2010				
MEUEM			MGA30			MGA30-V02			MLACA				
Projet:			Projet:			Projet:			Projet:				
St-Eustache			Maison3D			Maison3D			Carrefour Laval				
Complexe Multisport, 85, rue Grignon, Gymnase, Saint-Eustache,			LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS, 1100, boul. Maloney Ouest, PRÈS DE URBAN PLANET, Gatineau			LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS, 1100, boul. Maloney Ouest, PRÈS DE URBAN PLANET, Gatineau			CARREFOUR LAVAL, 3003, boul. Le Carrefour cour centrale (Entrée, Laval,				
Objectif: 600			Objectif: 175			Objectif: 175			Objectif: 120				
08:00 à 20:00			13:15 à 20:00			13:15 à 20:00			10:00 à 20:00				
Transport: 00:30			Transport: 02:45			Transport: 02:45			Transport: 00:30				
Rendez-vous: V			Rendez-vous			Rendez-vous			Rendez-vous				
Superviseur de collectes mobiles													
06:00-15:30	D St-Amant	60484	DINE	13:45-23:00	M Paradis	60320	SOUP		DISO	08:15-21:15	L Caron	60090	DISO
06:00-15:30	S Bernier	62245	DINE		R Chauréti	62660	SOUP						
Infirmier													
06:30-15:30	C Lajoie	60177	DINE	09:15-15:30	A Jalbert-U.U.	63111	DINE	14:15-21:00	C Martin	61049	SOUP		DISO
06:30-15:30	G Lapierre-F	60329	DINE		M Courtois-U.F.I.	63138	DINE		M Guévremont	61504	SOUP		DISO
06:30-15:30	L Boly	60542	DINE		M Racette-U.U.	63243	DINE		C Paré	61590	SOUP		DISO
06:30-15:30	B Lapierre	60955	DINE		G Germain	63287	DINE		M Le Sieur	61530	SOUP		DISO
06:30-15:30	C Ouellet	62794	DINE		I Bureau	63293	DINE		G Arsenault	61707	SOUP		DISO
06:30-15:30	S Morin	60712	DINE		A HANDEY	63283	DINE		F Dugas	61690	SOUP		DISO
06:30-15:30	Therrien-F	60712	DINE		A DALLANCK	63283	DINE		L Robinson	61721	SOUP		DISO
06:30-15:30	C Duguay	60738	DINE		L Dery	60114	DINE		F Cantara	61891	SOUP		DISO
06:30-15:30	M Caron	60564	DINE		M St-Antoi	60325	SOUP		M Francoeur	62071	SOUP		DISO
06:30-15:30	N Casault-F	60708	DINE		L Poirier-F.U.U.	60193	SOUP		D Assier	62110	SOUP		DISO
06:30-15:30	L Langlois-F	60980	DINE		C Bevev	60193	SOUP		N Moreau	62085	SOUP		DISO
06:30-15:30	H Gazaille	61828	DINE		F St-Amour	60703	SOUP		I Perron	62841	SOUP		DISO
06:30-15:30	C Agripart	61924	DINE		M Bonthomme	60732	SOUP		L Filiatr-U.U.	63092	SOUP		DISO
06:30-15:30	A Paula Fe	62661	DINE		L Bourassa	60763	SOUP		F. F. F. F. F.	63092	SOUP		DISO
06:30-15:30	M Dumas-U.U.	62867	DINE		C Larivée	60722	SOUP		H Poissant	61989	SOUP		DISO
06:30-15:30	N Pepin-U.U.	63071	DINE										
Assistant technique de collectes													
06:30-15:30	M Gélinas	60094	DINE	09:15-15:30	G Harbec	62190	DINE	14:15-21:00	L Guillem	61470	SOUP		DISO
06:30-15:30	A Lefebvre	60173	DINE		S. Bernier-F. U. U.	63024	DINE		C Bernard	61245	SOUP		DISO
06:30-15:30	H D'amour	60169	DINE		F Morin-U.U.	63024	DINE		D Pelletie	61613	SOUP		DISO
06:30-15:30	M Lapointe-F	60807	DINE		M Collin	62964	DINE		L Colbert	61803	SOUP		DISO
06:30-15:30	D Quinlin	60809	DINE	14:15-21:00	J. Archambault	60118	SOUP		D Riendeau	62078	SOUP		DISO
06:30-15:30	E Jeanmart	60851	DINE		C Caron	60118	SOUP		J Barbeau-U.U.	62080	SOUP		DISO
06:30-15:30	M Ciabarro	60928	DINE		R Oulton	60790	SOUP	14:15-23:00	I. Pequet-S. Bon. And. M.	62080	SOUP		DISO
06:30-15:30	F Farinha	61174	DINE		L Massicot	60788	SOUP		F Landry	60168	SOUP		DISO
06:30-15:30	I Nadeau	61180	DINE		S Dcaire	60864	SOUP						DISO
06:30-15:30	M Vocelle	61181	DINE		S Kingsley-U.U.	60852	SOUP						DISO
06:30-15:30	L Pepin	61471	DINE		S White	61158	SOUP						DISO
06:30-15:30	S Larouche	61600	DINE		C Serge Ch	61186	SOUP						DISO
06:30-15:30	N Goyer	61473	DINE		L Gravel-U.U.	61361	SOUP						DISO
06:30-15:30	J Pineau	61716	DINE		C Bédard	61227	SOUP						DISO
Préposé à l'inscription													
06:30-15:30	P De Waele	49	DINE	09:15-15:30	G Chalhou	62631	DINE	14:15-21:00	B Laroque	61445	SOUP		DISO
06:30-15:30	P Grenier	60656	DINE		A Gembata	62630	DINE		C Michaud	61497	SOUP		DISO
06:30-15:30	C Lavolet	61378	DINE	14:15-21:00	N Lacombe	80	SOUP		C Boulé-U.U.	62177	SOUP		DISO
06:30-15:30	M Demers	61894	DINE		L Dalpé-F	60623	SOUP		E Van Wind-U.U.	62603	SOUP		DISO
Chauffeur													
06:45-15:45	D Gauthier	60538	DINE	13:45-23:30	C Humberto	61954	SOUP						DISO
06:00-15:45	N Fabre-U	62573	DINE										DISO
06:45-21:15	M Melançon	61850	DISO										DISO
06:45-23:00	C Lamouche-U	62264	DISO										DISO
13:45-23:15	J Valdez	62577	SOUP										DISO

Légende: FI form initiale FM form mise à jour FO formateur FP form perfectionnement FR form recertification LP lib patronale LS lib syndicale PR présence
F compétence formateur U compétence unité mobile

lundi 05 juillet		mardi 06 juillet		mercredi 07 juillet		jeudi 08 juillet		vendredi 09 juillet		samedi 10 juillet		dimanche 11 juillet		
Infirmier														
07:00-14:30	G Germain	63287		08:30-16:00	D Bouchard	62234		07:00-14:00	C Marois	61339		07:30-14:30	I Chapados-U.U	62914
07:00-15:15	D Bouchard	62234		08:30-17:00	M Martinez	61255		07:00-14:30	D Bouchard	62234		07:30-15:30	D Bouchard	62234
07:30-15:30	G Fabre	62866		09:30-18:00	C Marois	61339		07:30-15:30	C Marois	61339		08:30-16:00	Y Ihaddade	62866
07:30-15:30	I Bouchard	62234		10:00-18:15	M Way-U.U	62235		07:30-15:30	G Sylvestre	62744		09:00-16:30	M Dumas-U.U	62867
08:00-16:30	C Marois	61339		10:30-19:30	L Chapados-U.U	62914		08:00-17:00	C Sylvestre	62688		09:30-17:00	B Girard	62869
09:30-18:00	L Chapados-U.U	62914		11:30-21:00	M Martinez	61255		08:45-18:30	N Fabre	62070		10:00-17:30	N Pépin-U.U	63077
10:00-18:30	F Boily	62912		12:00-21:00	M Martinez	61255		10:00-19:30	M Martinez	61255		11:00-17:30	*	
10:30-19:00	Y Ihaddade	62866						11:00-20:00	D Durand	62244				
11:00-19:00	C Sylvestre	62688						12:00-20:45	C Plourde-U.U	62592				
Assistant technique de collectes														
08:30-17:00	M Lebel	62120		08:30-17:00	N Godin	62127		08:30-17:30	P Bolduc	60801		08:00-15:30	G Harbec	62190
09:30-18:00	A Coriveau-U.U	61868		09:30-18:00	P Bolduc	60801		09:30-18:30	J Barbeau-U.U	62080		08:30-16:00	J Barbeau-U.U	
10:00-18:30	L Gravel-U.U	61361		10:00-18:30	A Coriveau-U.U	61868		10:00-20:00	S Aumont-F.U.U	61753		09:30-17:00	R Elizondo-U.U	63065
11:00-19:00	G Harbec	62190		10:30-21:00	J Leclaire-F	61564		11:15-20:15	J Leclaire-F	61564		09:45-17:15	M Lebel	62120
								12:00-21:00	N Godin	62127		10:30-17:30	S Aumont-F	
Préposé à l'inscription														
07:15-17:00	N Waitier-F	61267		08:45-17:00	M Beaudry	61413		07:15-18:00	M Beaudry	61413		07:45-15:15	G Chailfou	62631
09:45-18:15	A Gembara	62630		11:00-19:15	N Waitier-F	61267		09:45-20:15	A Gembara	62630		09:00-17:15	N Waitier-F	61267

Légende: FI form initiale FM form mise à jour FO formateur FP form perfectionnement FR form recertification LP lib patronale LS lib syndicale PR présence
F compétence formateur U compétence unité mobile

[Signature]

LAVAL

[Signature]

lundi 05 juillet		mardi 06 juillet		mercredi 07 juillet		jeudi 08 juillet		vendredi 09 juillet		samedi 10 juillet		dimanche 11 juillet		
Infirmier														
07:15-17:00	J Vaillanc-U.U	62718	07:15-17:00	C Pelletie	62215	07:15-14:45	C Pelletie	62215	07:15-14:45	C Pelletie	62215	07:30-16:00	F Villeneu	61799
07:15-17:00	F Villeneu	61799	07:15-17:00	J Doucet	61560	07:15-14:45	J Doucet	61560	07:15-14:45	J Doucet	61560	07:30-16:00	M Bord	60066
07:30-15:30	J Lamarche-F	61517	07:30-15:30	L Lépine-U.U	61855	08:30-17:30	L Lépine-U.U	61855	08:30-17:30	N Mathieu-F	61582	08:30-17:00	J Lamarche-F	61517
07:30-15:30	N Mathieu-F	61582	07:30-15:30	N Mathieu-F	61582	09:15-18:15	N Mathieu-F	61582	09:15-18:15	L Lépine-U.U	61855	08:45-17:15	F Bolly	62912
08:30-17:00	C Pelletie	62215	08:30-17:00	N Mathieu-F	61582	09:30-19:30	J Vaillanc-U.U	62718	09:30-19:30	F Bolly	62912	09:00-17:00	M Dumas-U.U	62867
09:15-17:45	J Doucet	61560	09:15-17:45	J Vaillanc-U.U	62718	10:00-17:00	D Durand	62244	10:30-20:00	F Michaud	61960	09:15-17:15	G Aumont	62869
09:30-18:30	B Halperin-U.U	62778	09:30-18:30	F Michaud	61960	10:30-19:00	J Lamarche-F	61517	10:30-20:30	G Aumont	62869	09:30-17:30	M Rouleau	60982
10:30-19:00	D Durand	62244	10:30-19:00	F Villeneu	61799	10:30-19:00	F Michaud	61960	12:00-20:30	M Rouleau	60982	10:30-17:30	M Racette-U.U	63243
10:30-21:00	M Martinez	61255	10:30-21:00	D Durand	62244	10:30-19:00	F Villeneu	61799	12:30-21:00	M Bord	60066			
12:30-21:00	C Plourde-U.U	62592	12:30-21:00	L Lépine-U.U	61855	12:30-21:00	C Ouellet	63103	14:00-21:00	L Desbiens-U.U	63103			
Assistant technique de collectes														
08:30-17:00	A Bouchard	60141	08:30-17:00	A Bouchard	60141	08:30-19:30	A Bouchard	60141	08:30-19:30	A Bouchard	60141	08:00-16:30	G Fecteau	61237
09:00-17:30	D Chate	60607	09:00-17:30	D Caisse	60151	09:00-20:00	D Caisse	60151	09:00-20:00	M Lebel	62120	08:30-17:00	L Dumont-U.U	63050
10:00-18:30	M Turcotte	60633	10:00-18:30	D Chate	60607	10:00-20:30	A Boucher	60148	10:00-20:30	A Boucher	60148	09:30-17:30	M Lebel	62120
10:30-21:00	A Boucher	60148	10:30-21:00	A Bouchard	60141	10:30-19:00	N Godin	62127	10:30-21:00	G Fecteau	61237	10:00-17:00	W Deko	61838
Préposé à l'inscription														
07:30-17:00	S Jalbert	60840	07:30-17:00	S Jalbert	60840	07:30-19:00	J Dean Tré	60747	07:30-19:00	J Dean Tré	60747	07:45-15:45		61237
09:30-19:00	P Duval	61745	09:30-19:00	J Dean Tré	60747	09:45-17:45	J Dean Tré	60747	09:45-20:15	P Duval	61745	09:15-17:15	L Rochelea	61609
Chauffeur														
09:00-22:00	S Harvey	60847	09:00-22:00	A Lemire	61225	09:00-22:30	S Harvey	60847	09:00-22:30	S Harvey	60847	10:30-19:00	A Lemire	61225

Légende: FI form initiale FM form mise à jour FO formateur FP form perfectionnement FR form recertification LP lib patronale LS lib syndicale PR présence
F compétence formateur U compétence unité mobile




3 Versailles

jeudi 05 juillet			mardi 06 juillet			mercredi 07 juillet			jeudi 08 juillet			vendredi 09 juillet			samedi 10 juillet			dimanche 11 juillet		
Chauffeur			Chauffeur			Chauffeur			Chauffeur			Chauffeur			Chauffeur			Chauffeur		
05:00-13:00	R Roy	61783	05:00-13:00	R Roy	61783	05:00-13:00	R Roy	61783	05:00-13:00	R Roy	61783	05:00-13:00	R Roy	61783	05:00-13:00	R Roy	61783	05:00-13:00	R Roy	61783
08:15-17:15	G Granger	60165	06:45-14:45	C Portelan	60754	06:45-14:45	C Portelan	60754	06:45-14:45	C Portelan	60754	06:45-14:45	C Portelan	60754	06:45-14:45	C Portelan	60754	06:45-14:45	C Portelan	60754
09:30-17:30	C Blanchet-F	60053	09:15-17:15	G Granger	60165	09:15-17:15	G Granger	60165	09:15-17:15	G Granger	60165	09:15-17:15	G Granger	60165	09:15-17:15	G Granger	60165	09:15-17:15	G Granger	60165
10:00-18:00	C Portelan	60754	09:30-17:30	C Blanchet-F	60053	09:30-17:30	Y Filippov-U	67643	09:30-17:30	M Lamache	62294	09:30-17:30	N Fabre-U	62573	09:30-17:30	N Fabre-U	62573	09:30-17:30	N Fabre-U	62573
14:45-22:45	Y St-Amour	63134	14:45-22:45	Y St-Amour	63134	14:45-22:45	Y St-Amour	63134	14:45-22:45	Y St-Amour	63134	14:45-22:45	Y St-Amour	63134	14:45-22:45	Y St-Amour	63134	14:45-22:45	Y St-Amour	63134
15:30-07:30	J Roux	60958	15:30-01:45	J Roux	60958	15:30-01:45	J Roux	60958	15:30-01:45	J Roux	60958	15:30-01:45	J Roux	60958	15:30-01:45	J Roux	60958	15:30-01:45	J Roux	60958
Aide de service			Aide de service			Aide de service			Aide de service			Aide de service			Aide de service			Aide de service		
06:00-14:00	J Payette-F	63107	06:00-14:00	J Payette-F	63107	06:00-14:00	J Payette-F	63107	06:00-14:00	J Payette-F	63107	06:00-14:00	J Payette-F	63107	06:00-14:00	J Payette-F	63107	06:00-14:00	J Payette-F	63107
06:00-14:00	M Harvey	62141	06:00-14:00	M Harvey	62141	06:00-14:00	M Harvey	62141	06:00-14:00	M Harvey	62141	06:00-14:00	M Harvey	62141	06:00-14:00	M Harvey	62141	06:00-14:00	M Harvey	62141
06:00-16:00	J Simoneau	62932	06:00-16:00	J Simoneau	62932	06:00-16:00	J Simoneau	62932	06:00-16:00	J Simoneau	62932	06:00-16:00	J Simoneau	62932	06:00-16:00	J Simoneau	62932	06:00-16:00	J Simoneau	62932
06:00-16:00	P Savard-F	62931	06:00-16:00	P Savard-F	62931	06:00-16:00	P Savard-F	62931	06:00-16:00	P Savard-F	62931	06:00-16:00	P Savard-F	62931	06:00-16:00	P Savard-F	62931	06:00-16:00	P Savard-F	62931
14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.	
14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.		14:00-22:00	.	
16:00-00:00	M Goupil	62898	16:00-00:00	M Goupil	62898	16:00-00:00	M Goupil	62898	16:00-00:00	M Goupil	62898	16:00-00:00	M Goupil	62898	16:00-00:00	M Goupil	62898	16:00-00:00	M Goupil	62898
16:00-24:00	.		16:00-00:00	P Longval	62223	16:00-00:00	P Longval	62223	16:00-00:00	P Longval	62223	16:00-00:00	P Longval	62223	16:00-00:00	P Longval	62223	16:00-00:00	P Longval	62223

Légende: FI form initiale FM form mise à jour FO formateur FP form perfectionnement FR form recertification LP lib patronale LS lib syndicale PR présence
F compétence formateur U compétence unité mobile